



Accusé de réception en préfecture
095-219505096-20260520-2026-064-AR
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026

Puisseux
EN FRANCE

N° 2026/064

ARRETE DU MAIRE

**ARRETE DU MAIRE S'OPPOSANT AU TRANSFERT DE POUVOIRS DE POLICE
ADMINISTRATIVE SPECIALE**

Le Maire de la commune de PUISEUX EN FRANCE (Val d'Oise), Séjiane RENE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2,

Vu l'arrêté interpréfectoral A 15-579-SRCT du 9 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération Roissy Porte de France et Val de France, et extension de périmètres à dix-sept communes de la communauté de communes Plaines et Monts de France au 1er janvier 2016

ARRETE

ARTICLE 1: que les pouvoirs de police administrative spéciale en matière d'habitat indigne (sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine), en matière de police de la circulation et de stationnement, en matière de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi, et en matière de sécurité des manifestations culturelles et sportives ne seront pas transférés au président de la communauté d'agglomération de Roissy Pays de France, Monsieur Pascal DOLL, à compter du 6 octobre 2026.

ARTICLE 2: qu'une copie du présent arrêté sera notifiée au président de ladite communauté.

Fait à Puisieux en France, le 20 mai 2026



Le Maire,

Séjiane RENE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification
Notifié le _____ et publié le _____
Signature: _____